



DECISION N° 202-7 /MFB/DGD/ DU 09 JUIL 2024

**PORTANT CREATION DE CINQ BUREAUX DES DOUANES
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ENQUETES DOUANIERES**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2022-975 du 23 décembre 2022 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 6 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n°2023-1077 du 28 décembre 2023 portant promotion de l'inspecteur Général Da Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la circulaire n°1888/SEPMBPE/DGD du 28 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes et ses textes modificatifs subséquents ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction des Enquêtes Douanières, cinq Bureaux des Douanes :

- le Bureau de Contrôle des Services Spéciaux ;
- le Bureau de Contrôle des Petites et Moyennes Entreprises (PME) Industrielles ;

- le Bureau de Contrôle des Petites et Moyennes Entreprises (PME) de Commerce et de Services ;
- le Bureau de Contrôle des Exonérations, des Franchises et du Suivi des Remboursements de Crédit de TVA accordés aux PME ;
- le Bureau Spécialisé de Contrôle des Opérations Douanières de Bouaké.

Article 2 : le Bureau de Contrôle des Services Spéciaux

Rattaché à la Sous-direction du Contrôle Documentaire après Dédouanement, il est dirigé par un chef de Bureau.

Il est chargé de traiter exclusivement les déclarations provenant des services spéciaux, du Guichet Unique Automobile, du Port de Pêche, du Suivi des marchandises sans Déclaration, de la Zone franche ainsi que de l'apurement des manifestes et des déclarations sommaires.

Il comprend deux (2) sections :

- la Section de Contrôle des déclarations des services spéciaux et des Circuit « A scanner » ;
- la Section de Contrôle des apurements de Manifestes et déclarations Sommaires.

Article 3 : le Bureau de Contrôle des Petites et Moyennes Entreprises Industrielles

Rattaché à la Sous-direction des Vérifications des Petites et Moyennes Entreprises (PME), il est dirigé par un chef de Bureau.

Il est chargé de lutter contre toutes les formes et tous les types de fraudes douanières dans les activités industrielles aussi bien à l'importation qu'à l'exportation et de lutter contre les infractions à la réglementation des changes.

Il comprend deux (2) sections :

- la Section de Contrôle des PME de l'Agro-industrie, des Plastiques, du Bois et des Papiers ;
- la Section de Contrôle des PME Extractives, Energétiques, Chimiques, Métallurgiques, de montage, de Textiles et Autres.

Article 4 : le Bureau de Contrôle des Petites et Moyennes Entreprises de Commerce et de Services

Rattaché à la Sous-direction des Vérifications des Petites et Moyennes Entreprises (PME), il est dirigé par un chef de Bureau.

Il est chargé de lutter contre toutes les formes et tous les types de fraudes douanières dans les activités commerciales et de services aussi bien à l'importation qu'à l'exportation et de lutter contre les infractions à la réglementation des changes.

Il comprend deux (2) sections :

- la Section de Contrôle des PME de Commerce ;
- la Section de Contrôle des PME de Services.



Article 5 : le Bureau de Contrôle des Exonérations, des Franchises et du Suivi des Remboursements de Crédit de TVA accordés aux PME

Rattaché à la Sous-direction des Vérifications des Petites et Moyennes Entreprises (PME), il est dirigé par un chef de Bureau.

Il est chargé de vérifier la destination effective des biens objet d'exonération, de franchises ou d'exemption de droits et taxes, notamment celles se rapportant aux conventions d'État/Marchés publics, aux incitations à l'investissement et aux exonérations par projets/bénéficiaires des PME en ce qui concerne la destination des biens objet d'exonération ou d'exemption de droits et taxes et de vérifier la régularité des déclarations douanières concourant au remboursement des crédits de TVA, l'effectivité des exportations ou des réexportations qui ouvrent droit à cet avantage fiscal.

Il comprend deux (2) sections :

- la Section de Contrôle des Exonérations et Franchises en matière douanière des PME ;
- la Section de Contrôle et du Suivi du Remboursement des crédits de TVA des PME.

Article 6 : le Bureau Spécialisé de Contrôle des Opérations Douanières de Bouaké

Rattaché au Directeur des Enquêtes Douanières, il est dirigé par un chef de Bureau.

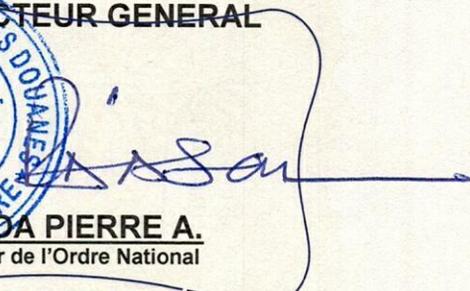
Il est chargé de rechercher et de réprimer les fraudes douanières par les contrôles différés des déclarations douanières dans la Région de Bouaké en vue de s'assurer du respect des lois et règlements, de lutter contre toutes les formes et tous les types de fraudes douanières dans les activités industrielles, commerciales et de services, et de lutter contre les infractions à la réglementation des changes et d'établir les fichiers des types d'infractions par secteur d'activités et par opérateur.

Il comprend deux (2) sections :

- la Section de Contrôle Documentaire après Dédouanement ;
- la Section de la Vérification en Entreprise.

Article 7 : Les entreprises relevant du champ de contrôle de la Sous-direction des Vérifications des Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont désignées dans le plan annuel de contrôle élaboré pour les besoins des vérifications.

Article 8 : Le Directeur des Enquêtes Douanières et le Directeur des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général
General DA PIERRE A.
Commandeur de l'Ordre National

Ampliations :

- MFB/Cab 1
- IGD 1
- CGECI 1
- UGCI 1
- FIPME 1
- Toutes les Directions Douanes 1

